

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 19-DCC-260 du 26 décembre 2019  
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Tara Jarmon par le  
groupe Zapa**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé au service des concentrations le 25 novembre 2019, relatif à la prise de contrôle exclusif du groupe Tara Jarmon par le groupe Zapa, formalisée par un protocole de conciliation en date du 22 novembre 2019 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif du groupe Tara Jarmon par le groupe Zapa. Elle constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Les marchés principalement concernés par l'opération sont ceux de la distribution au détail de vêtements, lesquels sont définis de manière constante par la pratique décisionnelle de l'Autorité de la concurrence.
3. Quelle que soit la segmentation envisagée, les parts de marché cumulées des parties sont inférieures à 25 %.
4. Compte tenu des éléments du dossier et au vu notamment du point 384 des lignes directrices de l'Autorité de la concurrence relatives au contrôle des concentrations, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 19-316 est autorisée.

Le vice-président,

Emmanuel Combe

---

© Autorité de la concurrence